

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**N° : R-4183-2021**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville

**VILLE D'ALMA**, municipalité légalement constituée en vertu de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège social au 140, rue Saint-Joseph Sud, à Alma, province de Québec, G8B 3R1

-et-

**VILLE D'AMOS**, personne morale de droit public ayant son siège au 182, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, province de Québec, J9T 2G1

-et-

**VILLE DE BAIE-COMEAU**, personne morale de droit public, ayant le siège principal de ses affaires au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, province de Québec, G4Z 1K5

-et-

**VILLE DE COATICOOK**, personne morale de droit public, ayant ses bureaux au 150, rue Child à Coaticook, province de Québec, J1A 2B3

-et-

**VILLE DE JOLIETTE**, corporation municipale, ayant sa place d'affaire en la ville de Joliette au 614, boul. Manseau, comté de Joliette, province de Québec, J6E 3E4

-et-

**VILLE DE MAGOG**, corporation légalement constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 1156-2202, adopté le 2 octobre 2002, entré en vigueur et publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 octobre 2002, régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son hôtel de ville au 7, rue Principale Est, Magog, province de Québec, J1X 1Y4, district judiciaire de Saint-François,

-et-

**VILLE DE SAGUENAY**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 201, rue Racine Est, Ville de Saguenay, G7H 5B8, district judiciaire de Chicoutimi

-et-

**VILLE DE SHERBROOKE**, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9

-et-

**VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, province de Québec, H3Z 1E2

-et-

**COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE**, coopérative constituée sous l'autorité de la Loi de l'électrification rurale et continuée en vertu de la Loi sur les coopératives, ayant son siège social au 3113, rue Principale, Saint-Jean-Baptiste, province de Québec, J0L 2B0

**Demanderesses**

---

**DEMANDE D'APPROBATION DES PROCÉDURES D'EXAMEN DES PLAINTES  
CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE SERVICE DES  
RÉSEAUX MUNICIPAUX ET DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE  
SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE**

(Article 87 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01)

---

**AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE, LES DEMANDERESSES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. En vertu des articles 60, 61 et 62 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 (la « **LRÉ** »), les Demanderesses sont titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité sur le territoire desservi au 13 mai 1997 par leurs réseaux de distribution d'électricité respectifs;
2. Par conséquent, les Demanderesses sont des « distributeurs » d'électricité au sens de la LRÉ lorsqu'elles fournissent, vendent et distribuent de l'électricité à leurs clients;
3. En vertu de l'article 87 de la LRÉ, tout distributeur doit soumettre à la Régie pour approbation une procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service;
4. Or, les procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service actuellement en vigueur au sein des Demanderesses datent de plusieurs années;
5. En effet, ces dernières ont été approuvées par la Régie le 13 mai 1998 dans le cadre du dossier R-3392-97 (voir la décision finale D-98-25, annexe J);
6. Les Demanderesses considèrent donc qu'une révision de leurs procédures d'examen des plaintes est souhaitable, notamment afin d'actualiser et de moderniser ces dernières;
7. Par conséquent, les Demanderesses demandent à la Régie de bien vouloir approuver les nouvelles procédures d'examen des plaintes des réseaux municipaux suivants et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville :
  - a) Procédures d'examen des plaintes du service électrique de la Ville d'Alma (**pièce ALMA-1**);
  - b) Procédures d'examen des plaintes du service électrique de la Ville d'Amos (**pièce AMOS-1**);
  - c) Procédures d'examen des plaintes des clients de la division électricité de la Ville de Baie-Comeau (**pièce BC-1**);
  - d) Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Coaticook (Ville de Coaticook) (**pièce COATICOOK-1**);
  - e) Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog (Ville de Magog) (**pièce MAGOG-1**);
  - f) Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Jonquière (Ville de Saguenay) (**pièce JONQUIÈRE-1**);
  - g) Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Joliette (Ville de Joliette) (**pièce JOLIETTE-1**);
  - h) Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Sherbrooke (Ville de Sherbrooke) (**pièce SHERBROOKE-1**);

- i) Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité pour la Ville de Westmount (**pièce WESTMOUNT-1**); et
  - j) Procédures d'examen des plaintes des clients de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (**pièce COOP-1**);
8. Au soutien de cette demande, les Demanderesses produisent les résolutions suivantes, lesquelles attestent que lesdites procédures soumises pour approbation à la Régie ont été adoptées par les conseils municipaux et conseil d'administration des Demanderesses :
- a) Résolution de la Ville d'Alma numéro 197-15-2020 du 20 avril 2020 (**pièce ALMA-2**);
  - b) Résolution de la Ville d'Amos numéro 2020-104 du 22 mars 2020 (**pièce AMOS-2**);
  - c) Résolution de la Ville de Baie-Comeau numéro 2020-162 du 25 mai 2020 (**pièce BC-2**);
  - d) Résolution de la Ville de Coaticook numéro 19-10-35116 du 15 octobre 2019 (**pièce COATICOOK-2**);
  - e) Résolution de la Ville de Magog numéro 205-2020 du 19 mai 2020 (**pièce MAGOG-2**);
  - f) Résolution de la Ville de Saguenay numéro VS-CM-2020-344 du 6 juillet 2020 (**pièce JONQUIÈRE-2**);
  - g) Résolution de la Ville de Joliette numéro 21-437 du 12 juillet 2021 (**pièce JOLIETTE-2**);
  - h) Résolution de la Ville de Sherbrooke numéro C.M. 2020-5157-00 du 3 février 2020 (**pièce SHERBROOKE-2**);
  - i) Résolution de la Ville de Westmount numéro 2021-08-184 du 2 août 2021 (**pièce WESTMOUNT-2**); et
  - j) Résolution de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville numéro A-20210062 du 27 juillet 2021 (**pièce COOP-2**);
9. Exceptions faites de certaines adaptations nécessaires, les nouvelles procédures soumises pour approbation à la Régie sont essentiellement identiques à la *Procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Québec* adoptée par la Régie dans le cadre du dossier R-3964-2016, Phase 2 (voir les décisions D-2018-156 et D-2018-172);
10. Ces nouvelles procédures s'inscrivent dans une perspective d'amélioration du service à la clientèle;
11. Elles visent à rendre la procédure plus simple et plus claire pour le client, à améliorer le traitement des plaintes, à réduire le délai maximal pour répondre à une plainte, à actualiser les moyens pour transmettre une plainte, etc.;

12. Les principaux changements sont les suivants :
  - a) Ajouts de nouveaux moyens de communication afin de préconiser la communication par le biais de la transmission électronique (site Web et courriel);
  - b) Transmission d'un accusé de réception;
  - c) Réduction du délai maximal de traitement;
  - d) Ajout de précisions sur l'étape du recours à la Régie;
  - e) Possibilité de déposer une plainte verbale;
13. Tout comme les procédures d'examen des plaintes actuellement en vigueur, les nouvelles procédures soumises à la Régie pour approbation ne font pas parties des conditions de services des Demanderesses;
14. Quant à la communication des procédures aux clients, les Demanderesses soulignent qu'elles continueront à informer leurs clients de celles-ci, comme c'est actuellement le cas tel que décrit ci-après;
15. Les Demanderesses continueront de communiquer une fois par année à leurs clients les nouvelles procédures en indiquant le recours possible devant la Régie et ce, tel que requis par l'article 89 de la LRÉ. Toutefois, les Demanderesses souhaiteraient pouvoir adopter des moyens de communication électronique pour ce faire. Elles demandent donc à la Régie de confirmer que les moyens proposés ci-après sont acceptables eu égard à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 89 de la LRÉ;
16. À titre d'exemple, les Demanderesses proposent d'informer leurs clients quant au recours devant la Régie et quant à l'existence des procédures d'examen des plaintes directement sur les factures électroniques et/ou papiers en fournissant le lien Internet vers ces procédures, tout en invitant les clients souhaitant obtenir une copie papier desdites procédures d'en faire la demande auprès du service à la clientèle de leur réseau;
17. Les nouvelles procédures d'examen des plaintes seront également publiées sur les sites Internet des Demanderesses de manière évidente et facilement accessible;
18. Les Demanderesses sont disposées à se conformer aux prescriptions de l'article 88 de la LRÉ relativement aux informations à publier dans les journaux;
19. Finalement, considérant l'article 25 de la LRÉ et le fait qu'exceptions faites de certaines adaptations nécessaires, les nouvelles procédures soumises pour approbation à la Régie sont essentiellement identiques à la *Procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Québec* adoptée par la Régie dans le cadre du dossier R-3964-2016, Phase 2, les demanderesses prient la Régie de bien vouloir procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation;
20. Ce faisant et considérant la nature de la demande, les demanderesses soumettent respectueusement à la Régie qu'une saine administration des ressources et du temps de la Régie milite fortement en faveur du traitement de la présente demande par voie de consultation;

**POUR CES MOTIFS, LES DEMANDERESSES DEMANDENT À LA RÉGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande;

**D'APPROUVER** les nouvelles procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service listées au paragraphe 7 de la présente demande;

**DE DÉCLARER** que le traitement par la Régie de la présente demande procédera par voie de consultation;

**DE DÉCLARER** que les moyens de communication électronique décrits à la présente sont conformes à l'obligation prévue à l'article 89 de la LRÉ;

**DE RENDRE** toute autre directive ou ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

**LE TOUT**, respectueusement soumis.

Montréal, le 2 novembre 2021

*Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

---

**Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.**  
Procureurs des Demanderesses

### Déclaration solennelle

Je, soussigné, Marc Michaud, coordonnateur section électricité de la Ville d'Alma, située au 140, rue St-Joseph, en la ville d'Alma, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service du réseau municipal d'électricité de la Ville d'Alma a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau d'électricité municipal de la Ville d'Alma ;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Alma, ce 2 décembre 2021



Marc Michaud  
Coordonnateur section  
électricité

Déclaré solennellement devant moi à Alma, ce 2 décembre 2021.

Marie-Eve Côté  
Commissaire à l'assermentation



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Vincent St-Georges, Directeur du service d'électricité pour la Ville d'Amos, située au 182, 1<sup>ère</sup> Rue Est, en la ville d'Amos, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville d'Amos;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Amos, ce 19 NOVEMBRE 2021.



Vincent St-Georges

Déclaré solennellement devant moi à  
Amos, ce 19 novembre 2021



Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec

AVOCATE 247804-8



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Stéphane Caron, Directeur adjoint électricité pour la Ville de Baie-Comeau, située au 307, Boulevard Lasalle, en la ville de Baie-Comeau, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Baie-Comeau;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Baie-Comeau, ce 5 Novembre 2021.



Stéphane Caron

Déclaré solennellement devant moi à  
Baie-Comeau ce 5 novembre 2021



Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



## DÉCLARATION SOLENNELLE

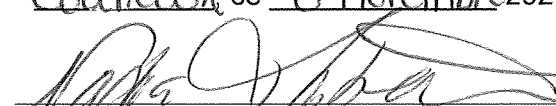
Je, soussigné, Benoit Marquis, trésorier de la Ville de Coaticook et responsable administratif de la division Hydro-Coaticook, située au 150, rue Child, en la ville de Coaticook, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Coaticook;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Coaticook, ce 8 novembre 2021.

  
\_\_\_\_\_  
Benoit Marquis

Déclaré solennellement devant moi à  
Coaticook ce 8 novembre 2021

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Marie Claude Gagnon, Directrice Hydro-Joliette pour la Ville de Joliette, située au 1795, rue Lépine, en la ville de Joliette, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Joliette;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Joliette, ce 22 novembre 2021.

  
Marie Claude Gagnon

Déclaré solennellement devant moi à  
Joliette, ce 22 novembre 2021



Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Pierre Grimard, Coordonnateur, Divisions Hydro-Magog et Approvisionnement pour la Ville de Magog, située à l'Hôtel de ville au, 7, rue Principale Est, en la ville de Magog, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

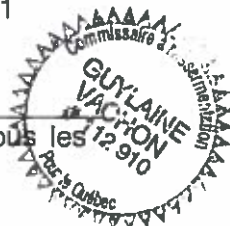
1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Magog;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Magog, ce 3 novembre 2021.

  
Pierre Grimard

Déclaré solennellement devant moi à  
Magog, ce 3 novembre 2021

  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



## DÉCLARATION SOLENNELLE

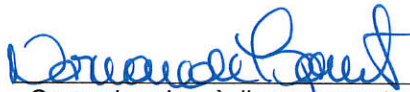
Je, soussigné, Martin Vachon, Directeur, Hydro-Jonquière pour la Ville de Saguenay, située au 1710, rue Ste-Famille, C.P. 2000, en la ville de Jonquière, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente *Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville* a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Saguenay;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Jonquière, ce 26 / 11 2021.

  
\_\_\_\_\_  
Martin Vachon

Déclaré solennellement devant moi à  
26, ce Novembre 2021



Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec




## DÉCLARATION SOLENNELLE


Je, soussignée, France Leclerc, Cheffe de division – revenus, Service d'Hydro-Sherbrooke pour la Ville de Sherbrooke, située au 1800, rue Roy, en la ville de Sherbrooke, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Sherbrooke;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Sherbrooke, ce 2 novembre 2021.

  
France Leclerc

Déclaré solennellement devant moi à  
Sherbrooke, ce 2 novembre 2021

  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec

## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Chantal Leroux, Chef de division – Service à la clientèle, pour Hydro Westmount pour la ville de Westmount, située au 995, chemin Glen, en la ville de Westmount, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelles des faits allégués dans la présente et demande concernant spécifiquement le réseau municipal de la Ville de Westmount ;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Westmount, ce 4 Novembre 2021.



Chantal Leroux

Déclaré solennellement devant moi à

Westmount ce 4 novembre 2021

Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



JEAN MARIE MANDE TINE

## DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Damien M. Tholomier, Directeur Général pour la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, située au 3113, rue Principale, en la ville de Saint-Jean-Baptiste, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. La présente Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande concernant spécifiquement la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Jean-Baptiste, ce 7 décembre 2021.

  
**Damien M. Tholomier**

Déclaré solennellement devant  
moi par un moyen technologique  
à Brossard, ce 7 décembre 2021

*Diane Lapolice 93,862*

Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec





## INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCES	DESCRIPTION
<b>ALMA-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes du service électrique de Ville d'Alma
<b>ALMA-2 :</b>	Résolution de la Ville d'Alma numéro 197-15-2020 du 20 avril 2020
<b>AMOS-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes du service électrique de la Ville d'Amos
<b>AMOS-2 :</b>	Résolution de la Ville d'Amos numéro 2020-104 du 2 mars 2020
<b>BC-1</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients de la division électricité de la Ville de Baie-Comeau
<b>BC-2</b>	Résolution de la Ville de Baie-Comeau numéro 2020-162 du 25 mai 2020
<b>COATICOOK-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Coaticook (Ville de Coaticook)
<b>COATICOOK-2 :</b>	Résolution de la Ville de Coaticook numéro 19-10-35116 du 15 octobre 2019
<b>MAGOG-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog (Ville de Magog)
<b>MAGOG-2 :</b>	Résolution de la Ville de Magog numéro 205-2020 du 19 mai 2020
<b>JONQUIÈRE-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Jonquière (Ville de Saguenay)
<b>JONQUIÈRE-2 :</b>	Résolution de la Ville de Saguenay numéro VS-CM-2020-344 du 6 juillet 2020
<b>JOLIETTE-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Joliette (Ville de Joliette)
<b>JOLIETTE-2 :</b>	Résolution de la Ville de Joliette numéro 21-437 du 12 juillet 2021
<b>SHERBROOKE-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Sherbrooke (Ville de Sherbrooke)
<b>SHERBROOKE-2 :</b>	Résolution de la Ville de Sherbrooke numéro C.M. 2020-5157-00 du 3 février 2020

<b>WESTMOUNT-1 :</b>	Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité de la Ville de Westmount
<b>WESTMOUNT-2 :</b>	Résolution de la Ville de Westmount numéro 2021-09-220 du 20 septembre 2021
<b>COOPÉRATIVE-1 :</b>	Procédures d'examen des plaintes des clients de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville
<b>COOPÉRATIVE-2 :</b>	Résolution de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville numéro A-20210064 du 27 juillet 2021

Montréal, le 2 novembre 2021

*Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

---

**Gowling WLG (Canada) s.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs des Demanderesses